

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 5 février 2018 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier  
six (6) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10878)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Avis de motion – règlement sur l'épandage en 2018
5. Avis de motion – règlement sur la création, la mission et les pouvoirs du SSI
6. Avis de motion – règlement sur la prévention et la sécurité des occupants
7. Adoption du règlement # 503-2017 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
8. Dépôt liste de donateurs et rapports de dépenses – candidats à l'élection du 5 novembre 2017
9. Liste des arrérages de taxes pour 2017
10. Demande de dérogation mineure au 387-389 boul. 138 – clôture de 3 mètres
11. Demande de dérogation mineure au 387-389 boul. 138 – ajout d'une aire de chargement en cour avant
12. Demande en zone PIIA – 387-389 boul. 138, ajout d'une aire de chargement en cour avant
13. Demande à la CPTAQ – 573 avenue Royale, morcellement d'une terre agricole
14. Demande en zone PIIA – 605 boul. 138, ajout d'un abri d'auto annexé
15. Motion de remerciement – implication d'un citoyen
16. Recommandation pour engagement pompier volontaire
17. Demande de contribution financière – Club Optimiste Côte-de-Beaupré
18. Correspondances et divers
19. Paiement des comptes
20. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10879)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 15 janvier 2018 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

### 3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc. est aux prises avec des motoneigistes qui brisent les différents sentiers, dérangent les usagers et vont même jusqu'à briser et voler les panneaux de signalisation. Les employés tentent de prévenir le tout mais il est difficile d'intervenir.

Madame Anne-Marie Asselin, Conseillère, fait un bref résumé au Conseil municipal du dossier de la Municipalité de l'Ange-Gardien concernant son retrait de la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré et de la dernière rencontre de médiation qui a eu lieu entre les parties devant un médiateur de la Commission municipale du Québec le 16 janvier dernier.

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que lors de la dernière rencontre du comité de la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré, une demande de la Ville de Beaupré a été déposée pour que celle-ci puisse acquérir une parcelle de terrain qui appartient à la Régie. Cette demande est sous analyse. Monsieur Lachance mentionne également que le bris causé aux installations de l'aréna par le réseau d'Hydro-Québec a été payé par les assurances de la Régie et que celles-ci verront à régler le dossier avec Hydro-Québec. Il profite également de l'occasion pour annoncer que le nouveau site internet de la Régie de l'aréna est accessible et fonctionnel et que, de plus, une nouvelle page Facebook a été créée afin d'avoir toute l'information désirée.

### 4. AVIS DE MOTION

Règlement sur l'épandage en 2018 (Avis # 10880)

Je soussigné, Éric Lachance, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours pendant l'année 2018.

---

M. Éric Lachance

### 5. AVIS DE MOTION

Règlement sur la constitution, la mission et les pouvoirs du SSI (Avis # 10881)

Je soussigné, Reynald Cormier, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement concernant la constitution, la mission et les pouvoirs du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

---

M. Reynald Cormier

### 6. AVIS DE MOTION

Règlement sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants  
(Avis # 10882)

Je soussigné, Normand Duclos, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement concernant la prévention des incendies et la sécurité des occupants de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

---

M. Normand Duclos

### 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 503-2017

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (Rés. # 10883)

Considérant qu'il y a eu des élections municipales le 5 novembre dernier ;

Considérant que la LERM prévoit qu'avant le 1<sup>er</sup> mars suivant les élections municipales, une municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, qui remplace celui en vigueur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 5 décembre dernier ;

Considérant que le Maire a fait la lecture et donné les explications de ce projet de règlement et que celui-ci a été adopté lors de la séance régulière du Conseil du 15 janvier dernier;

Considérant que tous les élus ont reçu une copie de ce règlement dans les délais prévus et qu'il n'est pas nécessaire d'en faire la lecture complète ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le règlement # 503-2017 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

#### 8. DÉPOT LISTE DE DONATEURS ET RAPPORTS DE DÉPENSES Candidats à l'élection du 5 novembre 2017

La Loi oblige toutes les personnes, ayant produit une déclaration de candidature lors des élections municipales, à remplir et remettre la liste des donateurs et rapports de dépenses au Président ou greffier d'élection.

Toutes les personnes ont remis au Président d'élection de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps leur lettre et/ou formulaire avant le 5 février 2018. Ceux-ci seront envoyés au Directeur général des élections du Québec.

#### 9. LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES POUR 2017

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier donne de l'information aux membres du Conseil municipal concernant la liste des arrérages de taxes pour l'année 2017 en date du 5 février 2018. Les arrérages de taxes totalisent la somme de 134 175,96 \$, dont un montant de 117 738,89 \$ est sujet d'aller en vente pour non-paiement de taxes.

Le Conseil municipal demande qu'un dernier avis écrit soit transmis à tous les contribuables visés par le processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier devra soumettre de nouveau au Conseil municipal la liste des arrérages de taxes au début du mois de mars 2018, pour acceptation finale, avant qu'elle ne soit transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

#### 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 387-389 BOULEVARD 138 Clôture de 3 mètres (Rés. # 10884)

Considérant que le propriétaire du 387-389 boulevard 138 a déposé à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps un projet qui requiert les autorisations et permis de Santé Canada ;

Considérant que plusieurs exigences sont engendrées par ce projet de la part de Santé Canada ;

Considérant que le propriétaire du 387-389 boulevard 138 a déposé une demande de dérogation mineure qui vise la mise en place d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres tout autour de l'immeuble visé par le projet ;

Considérant que la clôture proposée respecte les normes quant aux marges avant, latérale et arrière prescrites au règlement de zonage # 497-2017 ;

Considérant que la clôture proposée respecte la distance prescrite au règlement de zonage # 497-2017 ;

Considérant que le règlement de zonage # 497-2017 prévoit une hauteur maximum de 1 mètre en marge avant et de 2,5 mètres en marges arrière et latérale dans ce secteur ;

Considérant que la présentation du projet, faite par un représentant du propriétaire de l'immeuble, madame Cynthia Laflamme, devant les membres du Comité consultatif d'urbanisme et avant l'analyse de ladite dérogation, démontre clairement la nécessité d'ériger une clôture d'une hauteur de 3 mètres tout autour du site de production pour la réalisation du projet ;

Considérant que le propriétaire de la présente demande a produit un plan d'aménagement paysager pour limiter les externalités négatives causées par la mise en place de ladite clôture ;

Considérant que le propriétaire de la présente demande s'engage à mettre en place le plan d'aménagement paysager présenté lors de la présentation d'avant-analyse de la demande et ce, en complémentarité de la mise en place de ladite clôture ;

Considérant que Santé Canada devra être responsable et s'assurer du respect de toutes les normes exigées pour ce genre de projet ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme faite au Conseil municipal lors de sa rencontre du 11 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure telle que déposée par le propriétaire du 387-389 boulevard 138 dans le but d'ériger une clôture de 3 mètres tout autour du site visé par son projet, même si le règlement de zonage # 497-2017 prévoit une hauteur maximum de 1 mètre en marge avant et de 2,5 mètres en marges arrière et latérale. La clôture devra toutefois être installée en respectant les distances prescrites au règlement de zonage # 497-2017 et surtout le propriétaire devra s'assurer du respect de l'aménagement paysager tel que proposé dans son plan d'aménagement. De plus, il devra s'engager à faire durer dans le temps cet aménagement paysager afin de restreindre au maximum les effets visuels de ladite clôture.

#### 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 387-389 BOULEVARD 138 Ajout d'une aire de chargement en cour avant (Rés. # 10885)

Considérant que le propriétaire du 387-389 boulevard 138 a déposé un projet à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que le propriétaire du 387-389 boulevard 138 a déposé une demande de dérogation mineure qui vise la mise en place d'une nouvelle aire de chargement/déchargement en cour avant des serres ;

Considérant la présence de trois aires de chargement/déchargement qui existent déjà en marge avant du bâtiment visé par le projet, mais qui ne répondent pas entièrement aux exigences pour ce type de projet ;

Considérant que le règlement de zonage # 497-2017 encadre ce type d'usage en cour avant d'un bâtiment ;

Considérant que la présentation du projet, faite par un représentant du propriétaire de l'immeuble, madame Cynthia Laflamme, devant les membres du Comité consultatif d'urbanisme et avant l'analyse de ladite dérogation, démontre clairement la nécessité de l'ajout d'une nouvelle aire de chargement/déchargement pour la réalisation du projet déposé ;

Considérant que le propriétaire de la présente demande a produit un plan d'aménagement paysager pour limiter les externalités négatives causées par la mise en place de l'aire de chargement/déchargement visée par la présente demande ;

Considérant que la présence d'une clôture de 3 mètres en cour avant viendra restreindre les contraintes visuelles de cette nouvelle aire de chargement ;

Considérant que le propriétaire de la présente demande s'engage à mettre en place le plan d'aménagement paysager présenté lors de la présentation d'avant-analyse de la demande et ce, en complémentarité de la mise en place de la clôture ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme faite au Conseil municipal lors de sa rencontre du 11 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure telle que déposée par le propriétaire du 387-389 boulevard 138 dans le but d'ajouter une aire de chargement en cour avant du bâtiment visé par son projet. Le propriétaire devra toutefois s'assurer du respect de l'aménagement paysager tel que proposé dans son plan d'aménagement afin de restreindre les contraintes visuelles. De plus, il devra s'engager à faire durer dans le temps cet aménagement paysager.

#### 12. DEMANDE EN ZONE PIIA – 387-389 BOULEVARD 138 Ajout d'une aire de chargement en cour avant (Rés. # 10886)

Considérant que le propriétaire du 387-389 boulevard 138 a déposé un projet à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'une demande de permis a été déposée pour la mise en place d'une aire de chargement/déchargement en marge avant et que celle-ci est en frontage du boulevard 138 ;

Considérant que le Conseil municipal, de par sa résolution # 10885, a accepté la demande de dérogation mineure pour l'implantation de cette aire de chargement/déchargement en cour avant ;

Considérant que la demande de permis est soumise au règlement sur les PIIA # 500-2017 ;

Considérant que le propriétaire de la présente demande a déposé un plan d'aménagement paysager qui sera mis en œuvre dès le début du projet visé par la présente demande et qu'il s'engage à maintenir cet aménagement paysager en place ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme faite au Conseil municipal lors de sa rencontre du 11 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA pour le 387-389 boulevard 138, déposé par le propriétaire, dans le but d'ériger une nouvelle aire de chargement/déchargement en cour avant du bâtiment visé par le projet. Cette acceptation est toutefois conditionnelle à ce que le propriétaire s'engage à réaliser son plan d'aménagement proposé et voit à faire l'entretien dans le temps afin de diminuer les contraintes visuelles de cet ajout.

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

#### 13. DEMANDE À LA CPTAQ – 573 AVENUE ROYALE Morcellement d'une terre agricole (Rés. # 10887)

Considérant que le propriétaire du 573 avenue Royale, lots 226-p et 125-p, souhaite vendre sa résidence et une parcelle de terrain contiguë à la résidence ;

Considérant que la résidence est située en zone agricole ;

Considérant que le propriétaire souhaite vendre cette parcelle de terrain contiguë à la résidence d'une dimension supérieure à ce que permet la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le cas d'une résidence construite avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAQ) ;

Considérant que ce type de demande doit être accompagné d'une résolution d'appui de la Municipalité, au projet ;

Considérant que le morcellement proposé par le propriétaire ne créera pas de lot non conforme à notre réglementation ;

Considérant que la demande respecte l'intégrité géographique des lieux ;

Considérant la réalité géographique particulière de l'ensemble du terrain visé ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme faite au Conseil municipal lors de sa rencontre du 11 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie la demande du propriétaire du 573 avenue Royale, madame Louissette Lapointe, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Cette demande vise à obtenir l'autorisation de morceler la terre agricole, qui se trouve sur les lots 226-p et 125-p, et ainsi pouvoir vendre un terrain contiguë à la résidence avec une superficie supérieure à ce que permet la CPTAQ dans le cas d'une résidence construite avant l'entrée en vigueur de la LPTAQ.

#### 14. DEMANDE EN ZONE PIIA – 605 BOULEVARD 138 Ajout d'un abri d'auto annexé (Rés. # 10888)

Considérant que le propriétaire du 605 boulevard 138 a déposé une demande de permis visant l'ajout d'un abri d'auto annexé à sa résidence principale, sur les lots 129-1 et 129-p ;

Considérant que la demande vise une construction située dans un secteur touché par le règlement sur les PIIA # 500-2017, pour le boulevard 138 ;

Considérant que le règlement sur les PIIA # 500-2017 prévoit une série de mesures et d'objectifs dans le but de respecter son orientation ;

Considérant que la demande déposée ne respecte pas en tout point les objectifs du règlement sur les PIIA # 500-2017, quant à l'article 4.7 dudit règlement ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme faite au Conseil municipal lors de sa rencontre du 11 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu majoritairement

Pour : 4

Contre : 1

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps refuse la demande telle que présentée avec les plans déposés par le propriétaire du 605 boulevard 138 sur les lots 129-1 et 129-p visant à construire un abri d'auto annexé à sa résidence principale.

15. MOTION DE REMERCIEMENT – IMPLICATION D'UN CITOYEN  
(Rés. # 10889)

Considérant qu'un accident majeur est survenu le 27 novembre 2017, près du 450 boulevard 138, où les services d'urgence ont dû intervenir durant de longues heures ;

Considérant que monsieur Steeve Duclos a pris l'initiative d'utiliser son véhicule personnel afin de barrer le boulevard 138 pour sécuriser le personnel des services d'urgence qui ont travaillé sur l'accident ;

Considérant l'implication et le dévouement de monsieur Duclos lors de cet accident ;

Considérant que la Sûreté du Québec a souligné l'implication et le dévouement de monsieur Duclos par l'envoi d'une lettre de félicitations et de remerciement pour son aide ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tient à féliciter sincèrement monsieur Steeve Duclos pour son implication, son dévouement et d'avoir pris une telle initiative afin de sécuriser et protéger le personnel des services d'urgence affecté lors de cet accident du 27 novembre 2017.

16. RECOMMANDATION POUR ENGAGEMENT POMPIER VOLONTAIRE  
(Rés. # 10890)

Considérant que le service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a reçu dernièrement la démission d'un pompier ;

Considérant que le Chef-pompier du SSI a reçu la candidature d'une personne résidente de Saint-Tite-des-Caps et qui est intéressée à devenir pompier volontaire ;

Considérant l'entrevue réalisée par le Chef-pompier avec cette personne ;

Considérant que cette personne rencontre les différents critères exigés et surtout semble très motivée et intéressée à suivre la formation requise pour devenir pompier volontaire ;

Considérant la recommandation d'embauche que le Chef-pompier a fait parvenir au Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord pour recommander, à la Ville de Beauré, l'embauche de monsieur Laurent Bourget à titre de pompier volontaire à temps partiel pour le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

**17. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**Club Optimiste Côte-de-Beauré (Rés. # 10891)**

Considérant la demande de contribution que le Club Optimiste de la Côte-de-Beauré a fait parvenir au Conseil municipal dans le but d'acheter une table d'invités lors de son activité de financement annuelle qui aura lieu le samedi 3 mars 2018 à l'École Secondaire du Mont-Ste-Anne ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de participer, et ainsi faire l'achat d'une table de 10 personnes, pour l'activité de financement annuelle que le Club Optimiste de la Côte-de-Beauré organise le 3 mars 2018. Le coût sera de 250 \$. Les cartes seront offertes aux membres du Conseil municipal, aux employés municipaux ainsi qu'aux autres comités de la Municipalité.

**18. CORRESPONDANCE ET DIVERS**

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des interventions du service incendie de la Municipalité pour le mois de janvier.
- Une lettre de la MMQ, assurances municipales, confirmant une ristourne au montant de 2 521 \$ pour l'année 2017 à la Municipalité.
- Une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec qui autorise la demande formulée par la MRC de La Côte-de-Beauré pour le passage d'un sentier transcanadien entre le sentier Mestashibo et l'accueil du Sentier des Caps.
- Le procès-verbal du Comité des loisirs de leur rencontre du 18 janvier dernier.
- Le rapport mensuel de petite caisse du mois de décembre 2017 de la bibliothèque Emma-Duclos.

**19. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10892)**

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de janvier 2018 et totalisant la somme de 352 437,83 \$.

**Salaires**

Pér. du 31/12 au 06/01	6 637,72 \$	Pér. du 07/01 au 13/01	13 617,94 \$
Pér. du 14/01 au 20/01	7 781,24 \$	Pér. du 21/01 au 27/01	8 456,62 \$
Pér. du 28/01 au 03/02	7 267,71 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10893)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 00.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier